

# DISPOSITIONS FINANCIERES 2020/2021

## COTISATIONS - ENGAGEMENTS - GESTION - DROITS - AMENDES

Document validé à la majorité par le Comité Directeur du 16/05/2020

<b>COTISATIONS</b>		Montant
<b>FEDERATION FRANCAISE FOOTBALL</b>		
Cotisation annuelle Fédérale (tous niveaux et féminines)		60

<b>LIGUE ( Equipe la plus élevée)</b>		
Cotisation LIGUE 1 et LIGUE 2		1200
Cotisation annuelle d'un club NATIONAL1		850
Cotisation annuelle d'un club NATIONAL2		530
Cotisation annuelle d'un club NATIONAL3		300
Cotisation annuelle d'un Club de R1		130
Cotisation annuelle d'un Club de R2		110
Cotisation annuelle d'un Club de R3		100
Cotisation annuelle d'un Club de district		70
Cotisation annuelle d'un club de Football d'Entreprise - Loisir - Beach Soccer		50
Cotisation annuelle d'un club de Futsal		70
Cotisation annuelle d'un Club Féminin Ligue		70
Cotisation annuelle d'un Club Féminin District		50
Cotisation annuelle d'un Club n'ayant pas d'équipe séniors		70

<b>ENGAGEMENTS</b>		Montant
<b>Engagements des clubs par équipe</b>		
<b>Football Libre</b>		
Équipe de R1		110
Équipe de R2		90
Équipe de R3		60
Équipe U20		50
Équipe U18 R1		45
Équipe U18 R2		30
Equipe U17		45
Équipe U16 R1		45
Équipe U16 R2		30
Équipe U15		45
Équipe U14 R1		45
Équipe U14 R2		30

<b>Football d'Entreprise</b>		
Équipe de R1		45
Équipe de R2		30

<b>Féminines</b>		
Équipe de R1		45
Équipe de R2		30

<b>Futsal</b>		
Équipe de R1		45
Équipe de R2		30
Équipe Féminine		30
Coupe Nationale		Tarif FFF
<b>Beach Soccer</b>		30

<b>Coupes Occitanie</b>	
Seniors	45
U15 et U17 et U19	25
Féminines	25
Football d'Entreprise et Futsal	25

<b>Coupes Nationales (Tarif FFF)</b>	
Coupe de France Séniors	Tarif FFF
Coupe Gambardella	Tarif FFF
Coupe Nationale Féminine	Tarif FFF
Coupe Nationale Foot Entreprises	Tarif FFF

<b>FRAIS DE GESTION</b>		Montant
<b>Frais de Gestion Administrative (Equipe la plus élevée)</b>		
Clubs de N3		200
Clubs de R1		160
Clubs de R2		160
Clubs de R3		160
Clubs de district		100
Féminines R1		80
Féminines R2		80
Football d'Entreprise R1		80
Football d'Entreprise R2		80
Futsal et Beach Soccer R1		70
Futsal et Beach Soccer R2		70
Club n'ayant pas d'équipe séniors		100

<b>Frais de Gestion Sportive par équipe</b>		
Clubs de R1		1200
Clubs de R2		850
Clubs de R3		550
Féminines R1		80
Féminines R2		55
Football d'Entreprise R1		80
Football d'Entreprise R2		55
Futsal et Beach Soccer R1		80
Futsal et Beach Soccer R2		55

<b>DROITS</b>		Montant
<b>Frais de Dossier</b>		
Demande certificat International de transfert (L1 et L2) - article 106.4		50
Demande certificat International de transfert (autres clubs)		20
Refus d'accord au changement de club reconnu abusif		50
Autorisation rencontre internationale - article 177		25
Autorisation rencontre internationale - article 177 pour club frontalier		10
Réserve (compétitions régionales) Seniors - article 186.1		40
Réserve (compétitions régionales) Jeunes et Féminines		30
Réclamation Seniors - article 187.1		40
Réclamation Jeunes et Féminines		30
Évocation - article 187.2		80
Frais de procédure en Appel devant la Commission Régionale d'Appel - article 190.1		130
Frais de procédures concernant les appels irrecevables		35
Frais de procédures en cas de retraits d'appel en cours de procédure		65
Opposition à changement de club		50
Cautionnement en cas d'appel individuel par un licencié		300
Demande en révision - article 197		150
Tournois - Frais de dossiers		30

<b>AMENDES</b>		<b>Montant</b>
<b>AMENDES DIVERSES</b>		
Absence de licences pour tout acteur du football - article 59	<b>60</b>	
Retrait d'opposition à changement de club - article 103	<b>20</b>	
Non-Respect de la catégorie d'âge, infraction aux règles de mixité - article 213	<b>25</b>	
Participation à plus d'une rencontre - article 215	<b>85</b>	
Pratique dans un club non affilié ou dans une association non reconnue	<b>50</b>	
Non-respect du nombre de licences dirigeant (par licence manquante) - article 218	<b>TARIF LICENCE</b>	
Utilisation d'un joueur venant de l'étranger sans certificat International de transfert - article 220	<b>60</b>	
Utilisation d'un joueur d'un autre club sans autorisation - article 221	<b>60</b>	
Rencontre internationale sans autorisation - article 222	<b>60</b>	
Rencontre internationale sans autorisation - article 222 pour un club frontalier	<b>20</b>	
Avertissement	<b>15</b>	
Exclusion	<b>30</b>	
Ouverture d'un dossier (sanction inférieure ou égale à 4 matches de suspension)	<b>25</b>	
Ouverture d'un dossier (sanction supérieure à 4 matches)	<b>30</b>	
Vente de Boissons non autorisées (minimum)	<b>20</b>	
Licencié suspendu pour au moins six mois participant à une rencontre amicale (minimum)	<b>50</b>	
Sanction pour Tournoi International non déclaré	<b>60</b>	
Astreinte par jour de retard suite à un défaut de réponse à la demande d'accord de changement de club	<b>10</b>	

<b>AMENDES DIVERSES</b>		
- Absence à l'assemblée générale	<b>100</b>	
Frais de dossier administratif		
- Absence à convocation d'une instance (par personne convoquée non excusée)		
Défaut de réponse aux renseignements demandés par une commission régionale (par semaine)	<b>35</b>	
- Demande de report d'une rencontre hors délai si accord de la C.R.G.C.		
Rectification d'un calendrier avant le 15 août au club responsable	<b>100</b>	
Retrait d'une équipe régulièrement engagée après le 15 août	<b>150</b>	
Licence manquante ; non présentation Jeune Joueur et jeune Féminine	<b>10</b>	
Licence manquante ; non présentation Seniors et Féminines	<b>20</b>	
Licence manquante ; non présentation Dirigeant	<b>20</b>	
- Licence obtenue à l'aide de faux renseignements (au club) : minimum	<b>300</b>	
- Falsification d'une licence ou substitution de joueur (au club) : minimum	<b>300</b>	
- Fraude sur l'identité d'un joueur (au club) : minimum	<b>300</b>	
* Non envoi d'une feuille de match par le club recevant par jour de retard, (Cachet de la poste faisant foi)	<b>15</b>	
- Non saisie de résultat sur Internet	<b>25</b>	
- Feuille de match irrégulière	<b>30</b>	
- Falsification d'une feuille de match (au club responsable) : minimum	<b>250</b>	
- Non envoi de la feuille de match informatisée par le club recevant, après validation par l'arbitre		
4 h au maximum après la rencontre	<b>25</b>	
Par heure de retard/au-delà de 4 h	<b>15</b>	
Forfait d'une équipe seniors masculins		
1er forfait	<b>50</b>	
2ème forfait et forfait général	<b>100</b>	
- Forfait au cours des deux dernières journées de championnat	<b>460</b>	

<b>AMENDES DIVERSES</b>	
- Forfait d'une équipe de Jeunes et Féminine	
1er forfait	<b>30</b>
2ème forfait	<b>50</b>
3ème forfait et forfait général	<b>50</b>
- Forfait au cours des deux dernières journées de championnat	<b>460</b>
Forfait Coupe Occitanie Seniors (A partir des 32èmes de finale)	<b>300</b>
Non restitution de la dotation, Trophée	<b>500</b>
Equipements Article 7 du Règlement de la compétition	<b>150</b>
Forfait Challenge Football d'Entreprise et Coupe Occitanie Foot Entreprise	<b>100</b>
Forfait Coupes et Challenges Futsal et Beach Soccer	<b>100</b>
- Forfait Coupe Gambardella Crédit Agricole	<b>100</b>
Forfait Coupe OCCITANIE U17 ; U15 ; U19 ; U18F et U15F - Article 14 du Règlement de la compétition	
Tours gestion District	<b>100</b>
Tours gestion Ligue	<b>150</b>
Non restitution de la dotation - Trophée	<b>150</b>
Equipements (Article 7 du Règlement de la compétition)	<b>150</b>
Sanction si Tournoi ou challenge non déclaré	<b>60</b>

<b>AMENDES DIVERSES</b>	
Forfait Coupe OCCITANIE Féminine - Article 14 du Règlement de la compétition	
- pour les premiers tours	<b>80</b>
- à partir des 1/4 de finale	<b>230</b>
Non restitution de la dotation (trophée)	<b>500</b>
- Equipements (article 8 du Règlement de la compétition)	<b>150</b>
Forfait Challenge SOUCHON Féminines	<b>100</b>
- Equipements (article 8 du Règlement de la compétition)	<b>150</b>
- Forfait Challenge "Roger Bonheure" (Futsal)	<b>100</b>
- Equipements (article 8 du Règlement de la compétition)	<b>150</b>
- Equipe abandonnant volontairement le terrain : minimum	<b>100</b>
Non-respect des obligations des clubs au Statut des éducateurs - article 2	<b>R1 :170 / R2 &amp; R3 :85</b>
- Joueur senior disputant un match de jeunes (minimum) (article 153 des R.G.)	<b>500</b>
- Refus non motivé d'une sélection pour un joueur (au club) (minimum)	<b>40</b>
- Défaut de surclassement	<b>50</b>
- Absence de drapeau pour arbitre assistant	<b>10</b>
- Absence sur le stade de "RESPECTEZ L'ARBITRE"	<b>50</b>
- Absence de délégué à la police du terrain ou non muni de brassard	<b>30</b>
- Défaut de traçage ou accessoire de jeu (par infraction)	<b>20</b>







